

# LE GRAND BORNAND



## **PROCES-VERBAL** **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 16 décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Membres  
en exercice

18

Présents

13

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMÉDÉ, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET.

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Bertrand PERRILLAT-AMÉDÉ à Christelle LE BIAVANT, MME Mélanie JOSSERAND à M. Jean-Marc TARDY.

Absents : MME Laëtitia SOCQUET-CLERC et M. Stéphane BRUYERE.

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

# ORDRE DU JOUR

## Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2024

## **FINANCES**

- DOC 1 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de la société publique locale (SPL) O des Aravis
- DOC 2 – Approbation des redevances 2025 : de consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des réseaux d'assainissement collectif
- DOC 3 – Approbation du bordereau des tarifs des prestations de la société publique locale (SPL) O des Aravis pour 2025
- DOC 4 – Vote des tarifs de l'eau potable pour 2025
- DOC 5 – Vote du tarif forfaitaire d'utilisation de la borne de vidange et de distribution d'eau potable pour les camping-cars

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- DOC 6 – Convention de mise à disposition du responsable des systèmes d'information à la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme
- DOC 7 – Convention de mise à disposition du responsable des systèmes d'information à la SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand
- DOC 8 – Convention de refacturation au Comité d'organisation du Biathlon des frais et dépenses engagées par la Commune dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Biathlon
- DOC 9 – Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des locaux du Chinailon au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS74)

## **URBANISME / FONCIER**

- DOC 10 – Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel Constructions anciennes
- DOC 11 – Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel Constructions neuves

## **MARCHES PUBLICS**

- DOC 12 – Construction d'un bâtiment de services, d'une passerelle de liaison et aménagement de la place publique et de ses abords – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

## **RESSOURCES HUMAINES**

- DOC 13 – Création d'un emploi permanent de responsable des affaires générales et du logement

## **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024.

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) O DES ARAVIS**

Monsieur le Maire se retire de la séance, et ne participe pas au vote, étant précisé qu'il n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Gérard GARDET, 4<sup>ème</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport annuel, élaboré par la Directrice de la Société Publique Locale (SPL) O des Aravis, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, au titre de l'exercice 2023.

Il expose au Conseil Municipal les informations essentielles, à caractère technique et financier, permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs afin d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers et d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ces services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

**OBJET : APPROBATION DES REDEVANCES 2025 DE CONSOMMATION D'EAU, POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable entre la Commune et la Société Publique Locale « O Des Aravis » (SPL) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la nécessité d'établir une convention de mandat entre la Commune et la Société Publique Locale « O Des Aravis » (SPL) sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et de modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable » dont :**
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations de l'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) qui en sont les redevables pour la distribution publique de l'eau ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

- De fixer à **0,01 €/m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat à intervenir avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée à **0,43 €/m<sup>3</sup>** par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

## OBJET : APPROBATION DU BORDEREAU DES TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) O DES ARAVIS POUR 2025

La Commune a confié la gestion de ses services d'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de conventions sous forme concessive.

Il est proposé de compléter les éléments du bordereau de prestation selon le tableau ci-dessous, pour la partie relative à l'eau potable (colonne « Eau Potable ») :

- Clientèle : Mise en place d'une facturation pour les duplicatas de facture ;
- Travaux chantiers :
  - Mise en place de la facturation pour les traçages réseaux ;
  - Mise en place d'une pénalité pour les DICT non réalisées ;
- Maintenance :
  - Mise en place d'un tarif pour les mises hors service d'un branchement/raccordement ;
  - Mise en place d'un tarif pour les mises hors service d'un branchement lors d'astreintes.

	Phases	Prestations	Eau Potable	Assainissement Collectif (AC)	Assainissement Non Collectif (ANC)	
<b>CLIENTELE</b>	<b>Modification dossier client (création, mutation...)</b>		50 €	50 €	50 €	
	<b>Nouveau Client</b>	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	250 €	250 €	250 €	
	<b>Nouveau collectif - De 0 à 9 logements</b>	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	950 €	950 €	950 €	
	<b>Nouveau collectif - 10 logements et plus.</b>	Etude de dossier et 1 rendez-vous client	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
	<b>Rendez-vous supplémentaire</b>		150 €	150 €	150 €	
	<b>Rdv non honoré</b>		100 €	100 €	100 €	
	<b>Facturation</b>	Première relance		gratuite		
		Seconde relance		20 €		
	<b>Clientèle</b>	Relève exceptionnelle de l'index	150 €			
	<b>Clientèle</b>	Prestataire laboratoire/ vérification compteur...	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	<b>Clientèle</b>	Facturation duplicata de facture	10 €	10 €	10 €	10 €
	<b>Lors d'une vente immobilière</b>	Contrôle de raccordement AC			150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
		Contrôle d'assainissement non collectif			Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
	<b>Contrôle de conformité</b>	Du raccordement AC ou de l'ANC			150 € si < à 1 h.	150 € si < à 1 h.
					Si > à 1h sur devis	Si > à 1h sur devis
	<b>Amende pour prise d'eau non autorisée</b>		1 800 €			

<b>TRAVAUX-CHANTIERS</b>	<b>Travaux - chantiers</b>	Branchement et pose compteur chantier	Sur devis et caution 1/3 du devis		
	<b>Travaux - temporaires</b>	Branchement/Raccordement temporaire (manifestation...)	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis	Sur devis et caution 1/3 du devis
	<b>Travaux</b>	Branchement/Raccordement	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	<b>Travaux</b>	Pose de compteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	<b>Travaux</b>	Raccordement avec carottage et/ou boîte de branchement	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	<b>Traçage réseau</b>		75 € + frais au temps réel	75 € + frais au temps réel	
	<b>Travaux</b>	Pénalité pour DICT non faite	250 €	250 €	
<b>MAINTENANCE</b>	<b>Maintenance</b>	Mise en service d'un branchement/raccordement	250 €	250 €	250 €
	<b>Maintenance</b>	Mise hors service d'un branchement/raccordement	155 €	155 €	
	<b>Maintenance</b>	Mise en service d'un branchement lors de l'astreinte.	250 € + frais au réel	250 € + frais au réel	
	<b>Maintenance</b>	Mise hors service d'un branchement lors de l'astreinte.	155 € + frais au réel	155 € + frais au réel	
	<b>Maintenance</b>	Passage caméra forfait si temps < 1 heure	150 €	150 €	150 €
	<b>Maintenance</b>	Passage caméra forfait si temps > 1 heure	Frais au réel	Frais au réel	Frais au réel
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	<b>Dépotage camion (périmètre SPL)</b>		45 €		
	<b>Dépotage camion (hors périmètre SPL)</b>		120 €		
	<b>Autres prestations</b>	Sur devis en fonction du tarif en vigueur à la date de la réalisation des prestations et travaux			
	<b>Main d'œuvre</b>	Tarif horaire hors astreinte	80 €	80 €	80 €
	<b>Main d'œuvre</b>	Tarif horaire en astreinte	120 €	120 €	120 €
	<b>Forfait de déplacement</b>		75 €	75 €	75 €
	<b>Toute maîtrise d'œuvre et toute sous-traitance, faites par O des Aravis, seront majorées de 7 % du prix coûtant refacturé.</b>				
<b>La maîtrise d'œuvre qui est partagée entre O des Aravis et un autre prestataire sera majorée de 3 %.</b>					

Il est également proposé d'approuver le bordereau de prix ci-dessus pour la partie relative à l'eau potable (colonne « Eau Potable ») :

- Les tarifs des prestations existantes, inchangés par rapport à l'exercice précédent ;
- Les tarifs des nouvelles prestations.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la Commune et la Société Publique Locale « O des Aravis », portant délégation de service public de l'eau potable ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Considérant que la Commune est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du plan pluriannuel des investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la Commune à la SPL « O des Aravis » ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE :**

- Les compléments au bordereau des tarifs des prestations pour la partie relative à l'eau potable (colonne « Eau Potable ») ;
- Les tarifs du bordereau détaillés ci-dessus pour la partie relative à l'eau potable (colonne « Eau Potable ») à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire du Grand-Bornand à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Commune a confié la gestion de son service de l'eau potable à la Société Publique Locale (SPL) « O des Aravis » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre d'une convention portant sur la gestion sous forme concessive.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 et suivants ;

Vu la convention, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la Commune et la Société Publique Locale « O des Aravis », portant délégation de service public de l'eau potable ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiant les dispositions relatives au bordereau des prix des prestations, à son indice de révision ainsi qu'à l'indice de révision des tarifs annuels ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissements rappelé ci-dessous relatif à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Commune ;

PROJETS EN COURS	Subventions		TOTAL	MOE	2024	2025	2026	2027	2028
Renouvellement Renforcement AC – AEP Syndicale – Réseau Venay, Chinailion, Pistes, route du Chinailion 5080+5680 – Secteur Les Frasses, Les Nants, Les Faux	30 %	111 812 €	372 706,00 €	22 362 €			22 362 €	350 344 €	
Renouvellement réseaux AEP EU Chef-lieu – Secteur Suize – Nant Robert Etude			18 000,00 €	1 080 €			18 000 €		
SDCE Réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable du Venay	30 %	66 000 €	220 000,00 €	13 200 €				220 000 €	
SDCE Réservoir intercommunal du Replein – Extension Syndicale et création distribution	30 %	480 000 €	1 600 000,00 €	96 000 €				800 000 €	800 000 €
SDCE Interconnexion LGB Chinailion à la Vallée du Bouchet – Conduite AEP, réhabilitation réservoir Cotes et Pompage Outalays en 2 Tranches	30 %	360 000 €	1 200 000,00 €	72 000 €					
LGB Remplacement compteur radiorelève			79 475,40 €	4 769 €	79 475 €				
LGB Sécurisation des ouvrages vis-à-vis du personnel exploitant et des risques endogènes			20 000,00 €			20 000 €			
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette / Parmerais T1	30 %	49 560 €	165 200,00 €	9 912 €		165 200 €			
Renouvellement renforcement AEP/AC Vignette / Parmerais T2	30 %	73 500 €	245 000,00 €	14 700 €			245 000 €		
LGB Prévision budgétaire travaux impératifs (aléas...) non programmable et essentiel			557 076,00 €	33 425 €	42 852 €	42 852 €	42 852 €	42 852 €	42 852 €
LGB Etudes nappes des Pochons			13 333,00 €	800 €	13 333 €				
LGB AEP Renouvellement contractuel de 0,7 % (78,49 km)			1 483 455,07 €	89 007 €					
Remplacement balastes UV Réservoir des Combes			1 500,00 €	90 €	1 500 €				
<b>TOTAL</b>		<b>1 140 872 €</b>	<b>5 975 745 €</b>	<b>357 345 €</b>	<b>137 160 €</b>	<b>228 052 €</b>	<b>328 214 €</b>	<b>1 413 196 €</b>	<b>842 852 €</b>

Considérant que la Commune est compétente en matière d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan Pluriannuel des Investissements actualisé en 2024 ne peut être déployé que dans le respect de l'équilibre économique du contrat liant la Commune à la SPL O des Aravis ;

Il est proposé de maintenir les tarifs de la part fixe et de la part variable applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au même niveau que l'année précédente, soit :

Eau potable

Tarifs 2025	HT	TVA	TTC
Part fixe	108,000 €	5,5 %	113,940 €
Part variable	1,200 €	5,5 %	1,266 €

Ces tarifs ne prennent pas en compte l'impact de la réaffectation des emprunts.

S'agissant des tarifs spéciaux, il est proposé de fixer le tarif à l'identique des tarifs principaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs de l'eau potable relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire du Grand-Bornand à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : VOTE DU TARIF FORFAITAIRE D'UTILISATION DE LA BORNE DE VIDANDE ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES CAMPING-CARS**

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique que depuis juin 2023 une borne de vidange et de distribution d'eau potable a été installée pour les camping-cars sur la route des Pochons.

Apportant un service apprécié par les camping-caristes, cette borne a été utilisée un peu plus de 1 000 fois au cours de l'année 2024.

La tarification actuelle comprend une vidange gratuite et un accès à l'eau potable facturé à hauteur de 2 € les 10 minutes (soit environ 100 litres).

Monsieur Gérard GARDET propose de fixer à 3 € les 10 mn (soit environ 100 litres d'eau) le tarif d'utilisation comprenant le forfait vidange et l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif d'utilisation de l'aire de camping-car à 3 € les 10 mn (soit environ 100 litres d'eau) comprenant le forfait vidange et l'alimentation en eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS A LA SAEM LE GRAND-BORNAND TOURISME**

Mesdames Hélène FAVRE BONVIN et Anne FOURNIER-BIDOZ se retirent de la séance, et ne participent pas au vote, étant précisé qu'elles n'assistent, ni à la présentation, ni aux débats.

Madame Renée FIORIO ayant donné pouvoir à Madame Anne FOURNIER-BIDOZ qui ne participe pas au vote, son pouvoir n'est donc pas pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins complexes de la structure informatique et téléphonique, aux questions relatives à la cyber sécurité, ainsi qu'aux besoins de l'ensemble de la Commune, et notamment des services supports des autres structures (SAEM Les Remontées mécaniques du Grand-Bornand, SAEM Le Grand-Bornand Tourisme), un poste d'ingénierie de catégorie A, spécialisé dans le domaine des systèmes informatiques et de téléphonie a été créé par délibération n° DEL023/2024 du 04 mars 2024.

Ces nouvelles compétences permettent désormais de répondre au mieux aux intérêts de la collectivité, et plus globalement à ceux de l'ensemble des structures de la Commune, en optimisant, déployant et sécurisant les systèmes informatiques et téléphoniques.

Le temps de travail de ce Responsable des Systèmes d'Information (RSI) est réparti pour une moitié intégralement aux missions relevant des besoins de la Commune, et pour la seconde moitié, son temps de travail est réparti à part égale entre les trois structures, la Commune, la SAEM les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand et la SAEM le Grand-Bornand Tourisme (soit 1/3 des 50 % pour chaque structure, équivalent à 16.67 %).

Monsieur le Maire propose ainsi de formaliser la mise à disposition de l'ingénieur en poste, et fait lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre la Commune et la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation sur la base du temps de travail, objet de la convention de mise à disposition, auquel sera rapporté le coût total supporté par la Commune par année civile.

L'ensemble des modalités de la mise à disposition est précisé dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et la SAEM Le Grand-Bornand Tourisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS A LA SAEM LES REMONTEES MECANIKES DU GRAND-BORNAND**

Monsieur le Maire et Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ se retirent de la séance, et ne participent pas au vote, étant précisé qu'ils n'assistent, ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint en charge des travaux et projets, rappelle qu'afin de répondre aux besoins complexes de la structure informatique et téléphonique, aux questions relatives à la cyber sécurité, ainsi qu'aux besoins de l'ensemble de la Commune, et notamment des services supports des autres structures (SAEM Les Remontées mécaniques du Grand-Bornand, SAEM Le Grand-Bornand Tourisme) et des diverses procédures relatives aux systèmes informatiques et de téléphonie, un poste d'ingénierie de catégorie A, spécialisé dans le domaine des systèmes informatiques et de téléphonie a été créé par délibération n° DEL023/2024 du 04 mars 2024.

Ces nouvelles compétences permettent désormais de répondre au mieux aux intérêts de la collectivité, et plus globalement à ceux de l'ensemble des structures de la Commune, en optimisant, déployant et sécurisant les systèmes informatiques et téléphoniques.

Le temps de travail de ce Responsable des Systèmes d'Information (RSI) est réparti pour une moitié intégralement aux missions relevant des besoins de la Commune, et pour la seconde moitié, son temps de travail est réparti à part égale entre les trois structures, la Commune, la SAEM les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand et la SAEM le Grand-Bornand Tourisme (soit 1/3 des 50 % pour chaque structure, équivalent à 16.67 %).

Monsieur Gérard GARDET propose ainsi de formaliser la mise à disposition de l'ingénieur en poste, et fait lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre la Commune et la SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation sur la base du temps de travail, objet de la convention de mise à disposition, auquel sera rapporté le coût total supporté par la Commune par année civile.

L'ensemble des modalités de la mise à disposition est précisé dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et la SAEM Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand.
- **AUTORISE** Monsieur Gérard GARDET à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire à son exécution.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION AU COMITE D'ORGANISATION DU BIATHLON DES FRAIS ET DEPENSES ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON**

Monsieur le Maire, Madame Hélène FAVRE BONVIN et Monsieur Jean-Michel DELOCHE, membres du comité d'Organisation, se retirent de la séance, et ne participent pas au vote, étant précisé qu'ils n'assistent, ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Martial MISSILLIER Adjoint en charge des sports rappelle que la Fédération Française de Ski (FFS) a présenté auprès de l'international Biathlon Union (IBU) la candidature conjointe des communes d'Annecy et du Grand-Bornand à l'organisation d'épreuves de coupe du Monde IBU de biathlon pour la période olympique 2022-2026.

À la suite de cette dernière candidature auprès de l'IBU, trois épreuves internationales ont été attribuées :

- du 12 au 18 décembre 2022,
- du 16 au 22 décembre 2024,
- du 15 au 21 décembre 2025.

Pour répondre aux besoins de l'organisation d'épreuves internationales de biathlon, les deux communes avaient préalablement constitué par délibérations en date du 11 juin 2010 pour Annecy et en date du 28 juin 2010 pour Le Grand-Bornand, un comité d'organisation.

Cette association Loi 1901 a déjà eu en charge l'organisation complète de quatre éditions de coupe du monde en décembre 2013, 2017, 2019 et 2021.

Par une convention tripartite de financement approuvée par délibération n° DEL094/2024 en date du 17 octobre 2024, et conclue entre les communes du Grand-Bornand, d'Annecy et le Comité d'Organisation du Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand, les termes et modalités des contributions et du financement du Comité d'Organisation par les deux communes signataires ont été définis pour l'édition de décembre 2024.

L'article 2 de cette convention prévoit notamment que pour les épreuves, la Commune mettra à disposition du Comité les locaux nécessaires à son activité, les divers matériels nécessaires pour le bon déroulement des épreuves ainsi que le personnel nécessaire pour renforcer les équipes chargées de la logistique.

Monsieur Martial MISSILLIER porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune mettra à disposition du Comité les divers matériels nécessaires pour le bon déroulement des épreuves ainsi que le personnel nécessaire pour renforcer les équipes chargées de la logistique, et refacturera au Comité les frais et dépenses qu'elle aura directement engagés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de refacturation au Comité d'Organisation du Biathlon des frais et dépenses engagés par la Commune dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Biathlon du 16 au 22 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Martial MISSILLIER à signer la convention annexée à la présente et tout document nécessaire son exécution.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CHINAILLON AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Monsieur le Maire rappelle la convention intervenue le 21 août 2000 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS74) relative à la détermination des conditions et des modalités de mise à disposition par la Commune du centre d'incendie et de secours, ainsi que les droits et obligations qui en résultent.

Depuis, il a été convenu d'un commun accord avec le SDIS74 que la Commune récupère l'usage de ce local dans le cadre d'un projet global de réaménagement et de réhabilitation énergétique en cours sur ce bâtiment. Le SDIS a donc proposé la formalisation d'un avenant permettant la restitution de l'usage dudit local à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n° 4 à la convention ayant pour objet la restitution de la superficie mise à disposition et dénommée « Annexe du Chinaillon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention intervenue le 21 août 2000 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ayant pour objet la restitution de la superficie mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération, et notamment l'avenant n° 4 tel que proposé.

## OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

Pour rappel, les montants des aides pouvant être allouées aux constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
  - o 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicéa ou sapin.
  
- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2023 :
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons ;
  - o 25 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Après instruction et avis de la commission d'urbanisme, Monsieur Gérard GARDET présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection sur une construction ancienne et les montants des aides allouées.

Chalets anciens				
Bénéficiaire	Date des travaux	Surface m <sup>2</sup>	Prix Unitaire	Total
BLANCHET-NICOUD Simone	Nov-24	254	25,00 €	6 350,00 €
ANGELLOZ-NICOUD Yolande	Nov-24	73	25,00 €	1 825,00 €
<b>CM décembre 2024</b>			<b>TOTAL</b>	<b>8 175,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de **8 175,00 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

## OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS NEUVES OU EXISTANTES

Monsieur Gilbert FOURNIER-BIDOZ se retire de la séance, et ne participe pas au vote, étant précisé qu'il n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

Pour rappel, les montants des aides pouvant être allouées aux constructions neuves ou existantes dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
  - o 9 € le m<sup>2</sup> ;
  - o 13 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicéa ou sapin.
  
- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2023 :
  - o 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons ;
  - o 25 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Après instruction et avis de la commission d'urbanisme, Monsieur Gérard GARDET présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection de réfection sur construction existante ou de couverture de chalets neufs.

Chalets existants / neufs				
Bénéficiaire	Date des travaux	Surface m <sup>2</sup>	Prix Unitaire	Total
FAVRE-PETIT-MERMET Jean-Yves	Dec-24	84,7	15,00 €	1 270,50 €
<b>CM décembre 2024</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 270,50 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de **1 270,50 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**OBJET : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES, D'UNE PASSERELLE DE LIAISON ET AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion engagée depuis plusieurs mois par un groupe de travail sur le projet de réalisation, au cœur du village, d'un nouveau bâtiment à vocation événementielle, associative et culturelle ainsi que le réaménagement des espaces publics aux abords de cet ouvrage.

Ce bâtiment de services permettra, dans un premier temps, de satisfaire aux exigences d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, tout en intégrant des services de proximité tels qu'une crèche et un centre de loisirs.

Dans un second temps, une reconversion partielle des locaux post-compétitions (agrandissement de l'Office de tourisme, aménagement d'une médiathèque, pôle multimodal et places de stationnement) sera engagée.

Concernant les aménagements prévus aux abords du nouveau bâtiment, ils permettront de redynamiser la place du village en privilégiant les piétons et en revégétalisant les espaces publics. Une liaison douce permettra l'accessibilité pour tous depuis la place haute jusqu'à l'Espace Grand-Bo par la création de rampes et d'une passerelle piétonne,

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération sur la base du programme présenté est de 17 600 000 € H.T. dont 14 500 000 € H.T. alloués aux travaux (valeur décembre 2024).

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de lancer une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de sa réalisation.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours.

La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Conformément aux articles R.2132-17, R.2132-22, R.2132-24 du Code de la commande publique, cette procédure nécessite la constitution d'un jury composé :

- des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- de personnes qualifiées (maîtres d'œuvre) avec voix délibérative composant le tiers du jury.

Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets présentés de manière anonyme, établit un classement et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 60 000 € H.T. pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme de cette opération dont les caractéristiques des équipements à concevoir et à réaliser sont précisés ci-dessous :

- Un parking de 200 places couvertes et 30 places extérieures ;
- Des bureaux pour l'office du tourisme ;
- Un pôle multimodal (bagagerie, salle d'attente, zone rechargement VAE, parking sécurisé vélo, casiers...)
- Une médiathèque-ludothèque ;
- Une crèche et un centre de loisirs ;
- Les bureaux de la police municipale ;
- La requalification de la place du village ;
- Une liaison piétonne et la mise en accessibilité entre le cœur du village et l'espace Grand-Bo ;
- La création d'une passerelle

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de cette opération joint en annexe ;
- **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 17 600 000 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » et à signer tous les actes s'y référant ;
- **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- **FIXE** le montant de la prime à 60 000 € H.T. pour chacun des 3 participants au concours qui seront retenus sur proposition du jury et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours ;
- **ARRÊTE** la composition du jury proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury et prévoit la prise en charge de leurs vacations et frais de déplacement.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DU LOGEMENT EN REMPLACEMENT DU POSTE CREE LE 29 JUIN 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Puis il rappelle que par délibération n° DEL086/2023 en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste d'agent administratif, pour un emploi permanent de comptable au service financier.

Dans le cadre de la restructuration des services administratifs, il a été proposé à l'agent précédemment en charge des logements et de la taxe de séjour d'intégrer le service des finances, le poste prévu au service finances a donc été pourvu.

Afin de réaffecter les missions de cet agent, et de réorganiser et restructurer le service des affaires générales et du logement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (cat B), en charge des affaires générales et du logement, et de retirer la délibération n° DEL086/2023 du 29 juin 2023, afin de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune.

Cet emploi est destiné à assurer (notamment) les missions suivantes :

- Responsable de la bonne organisation des affaires générales sous l'autorité de la direction générale (DGS/DGA), supervise l'organisation des assemblées, rédige les AOT, assure la continuité du SG et de l'accueil...
- Responsable du service logements (sociaux, saisonniers...), assure le lien avec les partenaires sociaux, recense les besoins et suit les dossiers d'attributions, prépare les commissions municipales d'attribution, rédige les conventions d'occupation et encaisse les loyers...
- Appuie et sécurise le service de la Commande publique.

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de réorganiser et structurer les services administratifs et les moyens généraux de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n° DEL086/2023 du 29 juin 2023 créant un poste au service finances
- **CRÉE** un emploi permanent de responsable des affaires générales et des logements à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,
- **CRÉE** cet emploi en catégorie B, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par l'absence de recrutement d'un fonctionnaire territorial,

- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le domaine juridique et administratif, et connaître le fonctionnement des collectivités territoriales,
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

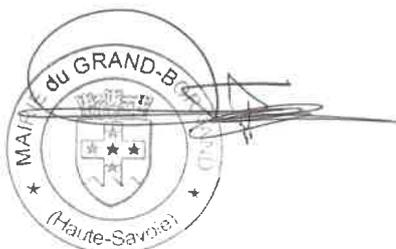
M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2024/056	Renouvellement de peuplement forestiers - Lot 1 abattage, façonnage et billonage des bois - Sarl NICO GRIMP - Avenant 1 de 4 666,27 € H.T.
DEC2024/057	Convention d'occupation de locaux en vue d'exercer une activité "Poterie" - Nathan BELFER - Eté 2024
DEC2024/058	Convention d'occupation précaire - La forge - Amanda LOCATELLI
DEC2024/060	Renouvellement de peuplement forestiers - Lot 4 travaux connexes - BERNARD FOURNIER-BIDOZ - Avenant 2 de 3 500,00 € H.T.
DEC2024/061	Renouvellement de peuplement forestiers - Lot 3 héli débardage - SAF - Avenant 1 de 25 000 € H.T.
DEC2024/062	Aménagement du Front de neige des Gettiers - bâtiment d'accueil - Lot 21 serrurerie ARAVIS FERRONNERIE - Avenant 1 de 2 480,00 € H.T.
DEC2024/056	Renouvellement de peuplement forestiers - Lot 1 abattage, façonnage et billonage des bois - Sarl NICO GRIMP - Avenant 1 de 4 666,27 € H.T.

AINSI DELIBERE ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary of the meeting.